

## PROCES-VERBAL - COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 11 avril 2019

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Membre Honoraire du Parlement  
Conseiller Communautaire

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjoints au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 11 avril 2019, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 3 avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs enregistrés : 8 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 9

### MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

André BALLEKENS	pouvoir à Chantal MOITY
Serge DHENNIN	pouvoir à Didier WIBAUX
Régis DERU	pouvoir à Aurélie SEGARD
Caroline PLUSS-MARLIERE	pouvoir à Andrée CHRISTIANN
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Alain DIEVART
Marie-Elisabeth HENRY	pouvoir à Caroline OUDART
Philippe RIGAUD	pouvoir à Gérard PAEYE.

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Alice VINCENT.

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2019.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Alain DIEVART, Conseiller Délégué aux Finances, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 7 mars 2019.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin





## **POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **2.1 Délibération n° 2019-2-1 : Compte de gestion de l'exercice 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- ⇒ Justifier l'exécution du budget
- ⇒ Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Le compte de gestion, figurant au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif (article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), est voté par la Conseil Municipal.

Le vote du compte administratif (CA) doit être précédé du vote du compte de gestion. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la concordance entre les montants inscrits sur ces deux documents. Le non-respect de cette procédure peut entraîner l'annulation du vote du CA.

En effet, en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (*Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres*). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale* ».

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Trésorier, comptable du Trésor, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;



ADOPTÉ le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## **2.2 Délibération n° 2019-2-2 : Compte administratif de l'exercice 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	4 629 627,01 €	Recettes	2 213 258,50 €
Dépenses	3 891 843,40 €	Dépenses	875 900,60 €
Résultat 2017 reporté	+ 13 272,74 €	Résultat 2017	- 1 909 215,23 €
Résultat net 2018	+ 751 056,35 €	reporté	- 571 857,33 €
		Résultat net 2018	
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes :			771 700,00 €
Dépenses :			700 100,00 €
Différence :			+ 71 600,00 €

Excédent net global de clôture : + 250 799,02 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur DIEVART, Conseiller Délégué aux finances,

Sur proposition de Madame MOITY, seconde Adjointe et présidente de séance en lieu et place de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2018.

**Délibération adoptée (hors la présence de M. le Maire se retirant en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)** dans les conditions suivantes :



<b>Votants</b>	24
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3

### **2.3 Délibération n° 2019-2-3 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2018.**

Les modalités d'affectation du résultat comptable de l'exercice n-1 sont reprises dans la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et définies à l'instruction comptable et budgétaire M14. Il est rappelé ici que l'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'opère au vu d'une délibération expresse du Conseil Municipal affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recette.

L'assemblée délibérante a également la faculté, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement, de faire figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement tout ou partie du résultat de fonctionnement.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'affectation des résultats du budget principal et du budget du service de l'eau (clôturé au 31/12/2017) dans les conditions suivantes :

- Affectation en réserve d'une partie du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 arrêtée au montant de quatre cent quarante-six mille cinq cent neuf euros vingt centimes (446 509,20 €) à l'article budgétaire 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».
- Affectation du solde du résultat, soit six cent quatre-vingt-un mille neuf cent seize euros quatre-vingt-quatre centimes (681 916,84 €) en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2018 dans les conditions exposées par celui-ci devant l'assemblée communale.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



## 2.4 Délibération n° 2019-2-4 : Fiscalité directe locale – taux d'imposition pour l'année 2019.

L'Assemblée est invitée à procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2019, au vu des informations communiquées par les services fiscaux.

Pour mémoire, les plus récentes informations communiquées par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques font apparaître les données suivantes :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

<b>Imposition directe locale</b>	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018	24,54 %	21,19 %	49,47 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2017 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	23,41 %	20,76 %	55,63 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2017 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	24,44 %	22,54 %	57,21 %
Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2017 (communes 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	30,24 %	25,61 %	61,79 %
Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2017 (communes 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	32,75 %	27,49 %	67,68 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2018	37,56 %	26,73 %	56,04 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2018	32,25 %	28,03 %	49,82 %

Il est constaté, pour l'année 2019, un accroissement prévisionnel des bases d'imposition des taxes « ménages » de + 3,53 % pour la Taxe d'Habitation, de + 2,46 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de + 1,30 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, étant ici précisé que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties servant de base aux impôts directs locaux pour l'année 2019 à 1,022 (+ 2,20 %).

Dans le prolongement des orientations définies par l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars dernier, il est proposé un accroissement



des taux d'imposition de 1,21 % pour l'exercice 2019 et pour un produit fiscal de référence provisoirement évalué à 2 046 559 €.

Cette proposition finance une fraction importante de l'augmentation prévisible - liée aux nouvelles interventions de la collectivité (par exemple, le développement et la maintenance de la vidéoprotection, le centre de première intervention des sapeurs-pompiers, la lutte contre les incendies ou encore le financement de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations) - des charges réelles de fonctionnement communales (+ 117 097 € estimés en 2019). Elle anticipe donc une hausse du produit fiscal évaluée à 88 896 € en 2019.

Dans cette hypothèse, en tenant compte de la revalorisation des bases d'imposition et de la variation physique de celles-ci connues à ce jour, l'analyse du produit fiscal estimé pour l'année 2019 fait apparaître les données suivantes :

	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit fiscal de référence	Variation du produit (1)	Part représentative de chaque produit
TH	4 586 000	23,70 %	1 086 882	+ 4,77 %	53,11 %
TFPB	3 765 000	24,69 %	929 578	+ 3,72 %	45,42 %
TFPNB	47 400	63,50 %	30 099	+ 2,52 %	1,47 %
Total	8 398 400		2 046 559	+ 4,26 %	100,00 %

(1) Variation par rapport à l'exercice précédent.

Total du produit fiscal de référence : 2 046 559 €.

Taux moyen pondéré des taxes « ménages » : 24,368439 %.

Estimation de l'évolution du produit des taxes directes locales entre 2018 et 2019 :  
+ 83 540 € (hors évolution du montant des allocations compensatrices de l'Etat : + 4,26 %) ;  
+ 88 896 € (en tenant compte de l'évolution constatée du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat, soit + 5 356 €) : + 4,39 %).

Coefficient de variation proportionnelle des taux : 1,012113.

M. le Maire précise que cette proposition tend à préserver la capacité de la commune à financer une partie de ses investissements sur fonds propres, d'une part, et contribue, d'autre part, au financement sur l'exercice 2019 des contraintes et charges affectant, de manière prévisible, la section budgétaire de fonctionnement (personnel, fluides, énergie, équipement...),

Il attire par ailleurs l'attention du Conseil Municipal sur deux points :

- Cette proposition d'accroissement des taux ne permet pas de financer l'augmentation prévisible des charges de fonctionnement communales en 2019 (+ 1,20 %), à périmètre d'intervention constant de la collectivité ;



- Elle anticipe une diminution prévisible de la marge nette d'autofinancement estimée à 73 413 € en 2019 tout en préservant celle-ci à hauteur de 89,78 % de son montant au 31/12/2018, soit 644 721 € estimé en 2019. Dans cette hypothèse, le maintien d'une marge nette d'autofinancement à son niveau de 2018 (718 134 €) nécessiterait donc une diminution des charges réelles de fonctionnement de 73 413 € en 2019.

M. le Maire ajoute enfin, s'agissant de la question de la fiscalité directe locale, que deux manières de voir les choses ou deux écoles de pensée s'opposent à ce jour :

1°- L'une porteuse d'une solution « facile », qui consiste à appréhender les choses à l'instanté et qui revient à considérer que la commune pourrait très bien ne pas augmenter les taux puisqu'elle dégage, à la lueur des chiffres de l'exercice 2018, un excédent de fonctionnement raisonnable.

2°- L'autre empreinte de responsabilité, qui consiste, d'une certaine manière, à « sécuriser » l'avenir de la ville et de ses concitoyens, en ayant à l'esprit que les communes et leurs établissements publics n'ont aucune garantie quant au devenir des dotations de l'Etat à court-moyen terme (l'Etat sera-t-il encore en mesure de les financer dans quelques années ? Rien n'est moins sûr...) et en considérant que les attributions de compensation communautaires sont, à ce jour, gelées sur le long terme.

#### Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement de la commune concourant à l'équilibre financier pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant qu'il convient de consolider, sur le moyen-terme, les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux ;

Considérant l'augmentation prévisible des charges de fonctionnement communales en 2019 (personnel, fluides, énergie, fournitures d'équipement, charges scolaires et périscolaires notamment) et notamment celles impliquant de nouvelles interventions de la collectivité dans le domaine de la sécurité publique et de la préservation de l'environnement notamment ;

Considérant l'absence de visibilité sur l'avenir des dotations de l'Etat, à l'examen des dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sur la période 2018-2022, et les incertitudes pesant sur le devenir de celles-ci au regard notamment du déficit affiché des comptes publics de la nation ;

Considérant la possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région (notamment de 3 500 à 10 000 habitants) ;



Considérant le niveau moyen de la fiscalité directe locale par foyer au plan national ainsi qu'au niveau du département et de la région ;

Considérant les orientations de la commission municipale des finances saisie de l'examen du projet de budget pour l'année en cours, lors de sa réunion du 4 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la fixation des taux d'imposition de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 23,70 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 24,69 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 63,50 %

#### **Délibération adoptée.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3

#### **2.5 Délibération n° 2019-2-5 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2019 – attribution de subvention.**

Dans les conditions définies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, l'Assemblée communale est invitée à fixer une contribution au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole élémentaire Immaculée Conception à SECLIN qui accueille à ce jour des élèves demeurant à PHALEMPIN. En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, cette contribution doit nécessairement tenir compte :

- ⇒ Du nombre d'élèves phalempinois scolarisés dans l'école privée de la commune d'accueil,
- ⇒ Du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil,
- ⇒ Des ressources de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal est également invité à étendre cette participation au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle du groupe scolaire Immaculée Conception de SECLIN, pour les enfants demeurant à PHALEMPIN.

M. le Maire propose donc de reconduire, sans augmentation, la participation communale au fonctionnement de l'Ecole Immaculée Conception. Il est ainsi demandé à l'assemblée de fixer à 96,66 € par élève (des classes maternelles et élémentaires), pour l'année



scolaire 2018-2019, sa participation au financement des dépenses de l'Ecole Immaculée Conception au regard de sa propre capacité contributive et de celle de la ville-hôte de l'école (participation inchangée depuis l'année scolaire 2013-2014).

Dans cet ordre d'idées, l'assemblée communale est invitée à attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention,

1°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 15 élèves scolarisés en section élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

2°- une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour 8 élèves scolarisés en section maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Il est précisé que la question de l'attribution de ces deux contributions fera l'objet de votes distincts.

#### Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de PHALEMPIN dispose *a priori* d'une capacité d'accueil suffisante des élèves actuellement scolarisés dans les établissements privés situés sur le territoire de la ville de SECLIN ;

Considérant le coût annuel de la scolarité d'un élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de la commune de PHALEMPIN ;

Considérant que la proposition de M. le Maire résulte d'une démarche volontariste mais également solidaire à l'égard des différents contributeurs publics de l'ensemble scolaire dont il s'agit ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, d'une part :

- D'attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Immaculée Conception, association de la loi de 1901 dont le siège est à SECLIN (59), sous la forme d'une subvention, une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour chaque élève scolarisé en section élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- De l'inscription d'un crédit prévisionnel de 1 500,00 € en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2019 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;



### Adopté.

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### DECIDE, d'autre part :

- D'attribuer au dit OGEC de l'Ecole Immaculée Conception, sous la forme d'une subvention, une contribution financière arrêtée à 96,66 € pour chaque élève scolarisé en section maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- De l'inscription d'un crédit de 800,00€ en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2019 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;

### Adopté.

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3

## **2.6 Délibération n° 2019-2-6 : Attribution de bons de réduction aux écoliers phalempinois sur achats de livres à l'occasion du Salon du Livre Jeunesse.**

Il est proposé à l'assemblée communale, sur la proposition des commissions municipales en charge de la culture et des affaires scolaires, de valider la création d'un dispositif d'attribution de bons de réduction d'une valeur faciale de 5,00 € (cinq euros) à valoir sur l'acquisition de livres « Jeunesse ».

Ces bons seraient délivrés à tous les enfants scolarisés dans les écoles de PHALEMPIN (un bon par écolier), le but étant de promouvoir la prochaine édition du Salon du Livre Jeunesse qui aura lieu le 19 mai prochain et, plus généralement, la lecture auprès des jeunes publics.

Chaque bon, d'un montant de 5,00 €, sera numéroté, comportera le cachet de la Mairie et pourra être utilisé pour tout achat de livre proposé à la vente par les auteurs et libraires dans le cadre du salon qui se déroulera à la salle communale Maurice Watrelot. Chaque auteur et/ou libraire adressera ensuite au service des finances de la Mairie une facture correspondant au montant des bons remis lors de l'achat ainsi que son relevé d'identité bancaire pour règlement.



## Le Conseil Municipal,

Sur la proposition conjointe des commissions municipales « Affaires culturelles » et « Affaires scolaires »,

Considérant la nécessité de promouvoir la prochaine édition du Salon du Livre Jeunesse qui aura lieu le 19 mai prochain à PHALEMPIN et, plus généralement, la lecture auprès des jeunes publics,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du dispositif d'attribution de bons de réduction d'une valeur faciale de 5,00 € (cinq euros) à valoir sur l'acquisition de livres « Jeunesse », dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse de PHALEMPIN et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### **2.7 Délibération n° 2019-2-7 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer de la question de l'attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 pour l'année 2019, au regard des propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative », « Sports » et « Ecoles ».

M. le Maire rappelle que l'attribution de la subvention à l'Association Loisirs et Culture (ALC) sera précédée, ainsi que la loi le prévoit pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, de la signature d'une convention particulière entre la commune et l'association concernée, convention prévoyant notamment la certification annuelle des comptes associatifs par un expert-comptable agréé.

Il est enfin précisé que le tableau d'attribution des subventions a été joint en annexe de la note de synthèse remise aux membres de l'assemblée et figure dans le document intitulé « Budget primitif voté par nature – année 2019 ».

## Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,



Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entendu les rapporteurs des commissions « Vie Associative », « Sports », « Ecoles »,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°- D'attribuer, pour l'année 2018, les subventions aux associations à but sportif, philanthropique, culturel, caritatif, festif, récréatif ou de loisirs, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Sports » et suivant détail repris au tableau qui suit

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2018</b>				
<b>Code Fonction</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2018</b>		
		<b>Exceptionnelles</b>	<b>Annuelles</b>	<b>TOTAL</b>
40	Aikido		100,00 €	100,00 €
40	Eclair Colombophile		700,00 €	700,00 €
40	Entre Ciel et Vert		4 000,00 €	4 000,00 €
40	Etoile Cyclo Club		1 200,00 €	1 200,00 €
40	Judo		800,00 €	800,00 €
40	JiuJitsu		900,00 €	900,00 €
40	Koraly'n		1 250,00 €	1 250,00 €
40	La Boule Phalempinoise		800,00 €	800,00 €
40	Ovale de Phalempin		500,00 €	500,00 €
40	Phalempin Athlétic Club		1 000,00 €	1 000,00 €
40	Phalempin Basket Club		8 500,00 €	8 500,00 €
40	Randonneurs		600,00 €	600,00 €
40	Société Hippique Rurale		500,00 €	500,00 €
40	Tennis Club de Phalempin		1 500,00 €	1 500,00 €
40	Union Sportive de Phalempin		6 000,00 €	6 000,00 €
40	Yoseikan Budo		200,00 €	200,00 €
<b>Total Associations sportives</b>		<b>0,00 €</b>	<b>28 550,00 €</b>	<b>28 550,00 €</b>



Code Fonction	ASSOCIATIONS	BP 2018		
		Exceptionnelles	Annuelles	TOTAL
025	A.A.D.V.A.H.		400,00 €	400,00 €
025	Association Loisirs & Culture		37 000,00 €	37 000,00 €
025	Amicale Donneurs Sang		200,00 €	200,00 €
025	Anciens du 43 <sup>ème</sup> RI		100,00 €	100,00 €
025	Association Parents Elèves		1 200,00 €	1 200,00 €
025	Chœur des Flandres		900,00 €	900,00 €
025	Ecole de Danse Classique		1 800,00 €	1 800,00 €
025	Amicale Harmonie Municipale		2 000,00 €	2 000,00 €
025	Jardins familiaux		300,00 €	300,00 €
025	Phalempin Terroir & Traditions		1 000,00 €	1 000,00 €
025	Société Historique		600,00 €	600,00 €
025	U. N. C. de Phalempin		150,00 €	150,00 €
025	Un Peu Beaucoup Passionnément		300,00 €	300,00 €
64	Association « Récré Bébé »		12 000,00 €	12 000,00 €
520	Amicale du Personnel Communal		12 000,00 €	12 000,00 €
520	Kiwanis Phalempin		100,00 €	100,00 €
520	S.O.P.H.I.A.		300,00 €	300,00 €
520	Ptits Lous du Rwanda		500,00 €	500,00 €
<b>Total associations philanthropiques, culturelles, caritatives, festives, récréatives ou de loisirs</b>		<b>0,00 €</b>	<b>70 850,00 €</b>	<b>70 850,00 €</b>

- 2°- D'attribuer, pour l'année 2018, les subventions à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire des Viviers, à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire du Marais, associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, conformément aux propositions formulées par les commissions municipales d'instruction « Vie Associative » et « Ecoles » et dans les conditions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT OU A OBJET SCOLAIRE				
Article 6574 - BUDGET PRIMITIF 2018				
		Exceptionnelles	Annuelles	Total
211	Coopérative Ecole Maternelle Les Viviers (*)		2 310,00 €	2 310,00 €
212	Coopérative Ecole Elémentaire Les Viviers (*)	10 420,00 €	3 300,00 €	13 720,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 420,00 €</b>	<b>5 610,00 €</b>	<b>16 030,00 €</b>



(\*) N.B. : Les coopératives scolaires, qu'elles soient autonomes ou rattachées à une association départementale, disposent d'un règlement conforme aux statuts de toute association régie par la loi du 1er juillet 1901.

- 3°- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2017 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;
- 4°- D'habiliter M. le Maire à procéder à la signature d'une convention d'objectifs avec l'association dénommée « Association Loisirs et Culture – ALC » en considération du montant de l'aide, supérieur à 23 000,00 €, qui lui est accordée ;
- 5°- D'inviter M. le Maire à reconsidérer, le cas échéant, les modalités d'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations qui n'auraient pas complètement ou insuffisamment renseigné le formulaire réglementaire de demande de subvention ;
- 6°- De conditionner l'attribution définitive des subventions aux associations au dépôt en Mairie de leur formulaire de demande de subvention ordinaire de fonctionnement avant la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- 7°- D'inviter M. le Maire à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal un point de discussion relatif au recensement des associations ayant déposé en Mairie, dans les formes requises et au titre de l'exercice 2019, leur dossier de demande annuelle de subvention ordinaire de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

<b>2.8 Délibération n° 2019-2-8 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2019.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'Assemblée est également invitée à statuer sur la question de l'attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, pour l'année 2019. Lors de sa réunion du 13 mars 2019 portant débat d'orientation budgétaire, le conseil d'administration du CCAS a évalué à 78 000 € le montant de la subvention communale nécessaire à l'équilibre de ses comptes pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de financement des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale,



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 78 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN ;
- De l'inscription des crédits afférents en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2019 – chapitre 65, code fonction 520, article 657362 « subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS ».

**Délibération adoptée.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3

**2.9 Délibération n° 2019-2-9 : Examen du budget primitif de l'exercice 2019.**

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses/Recettes	5 162 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes	4 750 600,00 €

Comme chaque année, les propositions reprises dans le budget primitif de la Commune s'analysent en un document unique qui reflète l'ensemble des flux financiers prévisibles pour l'exercice 2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'établissement d'un seul document budgétaire qui permettra d'avoir une vue synthétique et détaillée de toutes les opérations et de l'ensemble des crédits affectés, y compris les résultats et reports de l'exercice antérieur, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La proposition de budget pour l'année 2019 reprend donc :

- ✓ Le report à nouveau du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi que la reprise du résultat de clôture du service de l'eau constaté au 31/12/2017 (ligne R002 Résultat reporté)
- ✓ Le report à nouveau du résultat d'investissement constaté en fin d'exercice 2018 abondé de la reprise du résultat de clôture du service de l'eau constaté au 31/12/2017 (ligne R001 Résultat reporté)
- ✓ Les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2018.



Dans la suite logique du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars dernier, il est également rappelé que le projet de budget élaboré pour l'année 2019 tient compte des paramètres ou impératifs suivants :

- ✧ L'obligation, sur le moyen-terme, de consolider les marges de manœuvre de la collectivité sur son budget de fonctionnement et de préserver une capacité raisonnable d'autofinancement des investissements communaux (pour rappel, 718 134 € de marge nette d'autofinancement au 31/12/2018) ;
- ✧ La nécessité de ménager, sur le moyen-long terme, la possibilité de recourir, si besoin était, à l'emprunt nécessaire au financement de nouveaux investissements lourds ;
- ✧ La possibilité de porter le niveau de la fiscalité locale à un degré raisonnable au regard de la capacité contributive des usagers et du niveau de la pression fiscale relevé alentours et dans les communes de strate comparable de la région.

Par ailleurs, le budget 2019 reprendra en compte un certain nombre d'opérations initialement prévues sur l'exercice antérieur mais non encore achevées ou réalisées.

Enfin, les propositions qui seront soumises à l'Assemblée reprennent en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2018 (+ 1,20 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances pour 2018 et 2019, après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN). Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2019 est donc provisoirement évalué à 600 830 € (estimation de l'Association des Maires de France) contre 590 616 € en 2018. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 63 541 € en 2018) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 111 114 € en 2018) pour l'année 2019 ne sont pas encore connus à la date d'envoi de la convocation à la présente réunion. Les crédits de la DSR augmentent de + 5,9 % en 2019 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 2°- Il est également tenu compte d'une stabilisation des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant prévisionnel identique à celui perçu en 2018, soit 59 360 € (sous toutes réserves).



- 3°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2019 (721 320 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement. Celles-ci seront néanmoins diminuée du coût annuel du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et de la protection contre les inondations) arrêté à 28 686 €.
- 4°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2018 (+ 751 056,35 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à - 571 857,33 € pour l'exercice considéré.
- 5°- La section d'investissement tient compte :
  - a) des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2018
  - b) des annuités de remboursement de la dette
  - c) d'une prévision d'affectation partielle du résultat net 2018 et du résultat de clôture du service Eau au 31/12/2017, soit 446 509,20 €, en section d'investissement
  - d) d'un crédit d'investissements nouveaux évalué à 3 430 030,00 € (concerne les opérations d'équipement susceptibles d'être financées partiellement par l'emprunt).
- 6°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Conseiller Délégué aux finances,  
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VOTE le budget au niveau du chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et au niveau de l'opération en ce qui concerne la section d'investissement.

#### **Délibération adoptée.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	3



### **POINT N° 3 – BÂTIMENTS – INFRASTRUCTURES - SERVICES**

#### **3.1 Délibération n° 2019-2-10 : Programme de réalisation du centre technique communal de la ville de Phalempin - acquisition amiable d'un immeuble bâti à usage de bâtiment d'activité – location de bureaux.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- ⇒ 1°- L'acquisition d'un immeuble à usage de bâtiment d'activité édifié sur un tènement d'une contenance de 10 086 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section A, numéros 1104 et 1129, d'une superficie respective de 371 m<sup>2</sup> et de 9 715 m<sup>2</sup>, sis, Parc d'activités de Phalempin, Rue Saint-Patrick, lieu-dit « Fossé de l'Empire » à PHALEMPIN, constituant la propriété de la Société VIESSMANN France SAS ayant son siège avenue André Gouy à FAULQUEMONT (57380).

L'acquisition interviendrait moyennant le versement du prix de 1 450 000,00 € et d'honoraires de promotion et de négociation arrêtés au montant de 40 000,00 € toutes taxes comprises dus à la société ARROW Immobilier, agence de SAINGHIN-EN-MELANTOIS (cf. projet d'acte figurant en annexe).

Il est rappelé que cet investissement intervient dans le cadre de la réalisation en 2019 d'un programme d'acquisition et d'aménagement de bâtiments qui seront affectés à l'usage des services techniques communaux et du centre communal de première intervention des sapeurs-pompiers de PHALEMPIN.

Il est enfin précisé que la division d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisie du projet d'acquisition, a estimé, au vu d'un avis daté du 29 mars 2019, la valeur vénale de cette emprise foncière libre d'occupation à 1 450 000,00 €, conforme, donc, au prix négocié.

- ⇒ 2°- La location à la société VIESSMANN FRANCE SAS de la partie « Bureaux » du bâtiment d'activité, objet de l'acquisition dont il s'agit, d'une surface de plancher totale (ou surface utile) de 642 m<sup>2</sup> environ, moyennant le paiement d'un loyer annuel initial de 44 940,00 € hors-taxes et hors-charges en vertu d'un bail dont la signature et la prise d'effet sera concomitante à la signature de l'acte d'acquisition par la commune du bâtiment d'activité.

Il est ici précisé que la division d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisie du projet de location, a indiqué, par courriel du 27 mars 2019, qu'elle ne communiquerait pas d'avis considérant que la commune n'avait « pas l'obligation de saisir le pôle d'évaluations domaniales » s'agissant, au cas d'espèce, de locaux à usage de bureaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions formulées par le propriétaire des biens dont il s'agit et son mandataire,



Vu l'avis de la Division d'évaluations domaniales de la Direction Régionales des Finances Publiques en date du 29 mars 2019,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

**1°- DECIDE** de l'acquisition amiable moyennant le versement du prix de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros) et d'honoraires de promotion et de négociation arrêtés au montant de 40 000,00 € toutes taxes comprises dus à la société ARROW Immobilier, agence de SAINGHIN-EN-MELANTOIS :

- D'un immeuble à usage de bâtiment d'activité édifié sur un tènement d'une contenance de 10 086 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section A, numéros 1104 et 1129, d'une superficie respective de 371 m<sup>2</sup> et de 9 715 m<sup>2</sup>, sis, Parc d'activités de Phalempin, Rue Saint-Patrick, lieu-dit « Fossé de l'Empire » à PHALEMPIN, constituant la propriété de la Société VIESSMANN France SAS ayant son siège avenue André Gouy à FAULQUEMONT (57380).

INVITE Mr le Maire à administrer la mutation dont il s'agit – dans les formes et stipulations reprises au projet d'acte d'acquisition joint à la présente délibération – et à signer tous documents utiles en l'étude de Mmes PAULISSEN-ROY et ANDRIEUX-KARCHER, notaires associés à PHALEMPIN, étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par la ville de PHALEMPIN ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice, section d'investissement, opération n° 53.

**2°- DECIDE** de la location à la société VIESSMANN FRANCE SAS de la partie « Bureaux » du bâtiment d'activité, objet de l'acquisition dont il s'agit, dans les conditions suivantes :

- Surface de la partie « Bureaux » : 642 m<sup>2</sup>,
- Loyer : 70 € hors-taxes / hors charges / m<sup>2</sup> / an, soit un loyer global de 44 940 € HT/HC/an,
- Bail commercial 3/6/9 ans,
- Date de signature du bail ; concomitante à la signature de l'acte authentique,
- Date de prise à bail : à la signature de l'acte authentique.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



## **POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **4.1 Délibération n° 2019-2-11 : Révision des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) dans le cadre du regroupement des compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable ».**

Le 7 février 2019, les élus du comité syndical du SIDEN-SIAN ont procédé à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est dotées le syndicat, en une seule compétence « eau potable ».

En effet, à l'issue des investissements qu'il avait entrepris depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Il avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le comité syndical du SIDEN-SIAN à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette évolution des statuts n'entraîne pour la ville de PHALEMPIN aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances syndicales.

Cela étant et conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification statutaire dont il s'agit suivant projet de statuts syndicaux joint à la présente note de synthèse.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,



Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 7 février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales ;
- 2°- DECIDE d'approuver *in extenso* les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés au dispositif de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### **POINT N° 5 - QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

#### **POINT N° 6 - ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il n'y a pas eu de décisions directes prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **POINT N° 7 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire a donné communication des correspondances suivantes :

- Courrier de remerciements du 5 mars 2019 de M. Tashi Phuntsok, Représentant officiel du Dalai Lama au Bureau du Tibet à BRUXELLES, à la suite du soutien manifesté, ces dernières années, par la ville de Phalempin pour la cause tibétaine.

- Courrier de Mme Agnès Moutet-Lamy, Directrice de l'Agence Manche Nord de SNCF Gares & Connexions à LILLE, en date du 26 mars 2019, relatif à l'aménagement prochain



en Gare de Phalempin de consignes automatiques de retrait de colis commandés par internet.

